LES COMTES DE FOREZ ET LA FRONTIÈRE AUVERGNATE DE LEUR COMTÉ (1173-1372)

par Éliane VIALLARD

SOURCES

La série P (490-494, 1394-1402) des Archives nationales et la série B des Archives départementales de la Loire ont fourni la plus grande partie des documents.

INTRODUCTION

LA NOTION DE FRONTIÈRE À L'ÉPOQUE MÉDIÉVALE

La notion de frontière linéaire existe au moyen âge, et surtout à partir du début du XIVe siècle, mais les entorses qu'elle subit, dues en particulier au système féodal, nous ont amenée à étudier toute la région se trouvant à la rencontre du Forez et de l'Auvergne; et, plus que la limite du comté de Forez, c'est celle de l'influence du comte que nous avons cherché à déterminer.

CHAPITRE PREMIER

CONDITIONS DANS LESQUELLES SE DÉVELOPPA L'ACTION COMTALE

Conditions géographiques. — Les Monts du Forez, déserts en leur sommet et flanqués de bandes forestières constituent une frontière naturelle entre la plaine de Montbrison à l'est et les vallées de la Dore et de l'Anse à l'ouest. Conditions historiques. — La période considérée est celle de l'histoire propre au comté de Forez; l'année 1173 est celle de sa véritable création lors de l'accord conclu entre l'archevêque de Lyon Guichard et Guy II, comte de Lyonnais et de Forez; le terme de 1372 est l'année de la mort du dernier comte Jean II, le Forez s'intégrant ensuite aux possessions des Bourbons.

Au début de cette période, le comte a, en Forez, des rivaux d'importance, le seigneur de Beaujeu en particulier, et la fidélité des seigneurs locaux ne lui

est pas toujours acquise.

L'Auvergne est, de toutes les régions jouxtant le Forez, celle qui offre le terrain le plus propice à des conquêtes. Le comte d'Auvergne n'a pas su réaliser l'unité à son profit et, malgré l'intervention royale de 1213, la confusion demeure. Le seul flanc ouest des Monts du Forez est réparti entre de nombreuses seigneuries (essentiellement Thiers, Olliergues et Maymont, Baffie, la Roue), l'évêque de Clermont y jouissant, pour sa part, de divers hommages.

Conditions religieuses. — Les paroisses intéressées appartiennent aux diocèses de Lyon, de Clermont et du Puy, la ligne de crête des Monts du Forez servant approximativement de limite aux deux premiers.

Les monastères foréziens et auvergnats sont assez rarement dépendants les uns des autres; seuls, Cunlhat, Manglieu et Ris disposent de succursales en

Forez.

Conditions économiques. — Des courants d'échanges existent entre le Forez et la partie occidentale de l'Auvergne, le Livradois surtout.

CHAPITRE II

LES DIVERSES FORMES DE L'ACTION COMTALE

L'élimination des rivaux. — Le seigneur de Beaujeu, appuyé par ses vassaux d'Urfé et de Cousan, se heurte au comte de Forez dans le comté même, dès la fin du XII^e siècle, et au sujet de la seigneurie de Thiers; le conflit qui fait entrer en jeu tous les seigneurs puissants de la région, archevêque de Lyon, duc et comte de Bourgogne, comte de Nevers, n'est réglé définitivement au profit du comte qu'en 1233.

Le seigneur de Baffie qui revendique le comté à titre héréditaire est désin-

téressé par l'accord de 1244.

Les acquisitions. — En 1298, Guy IV acquiert le château et le mandement de Maymont.

La puissance territoriale des seigneurs de Saint-Bonnet est entièrement désagrégée lors de la vente faite par Robert Damas au comte Jean I^{er}, le 24 mai 1291, du château et du mandement de Saint-Bonnet-le-Château, pour 8.000 livres viennois.

Le comte Jean I^{er} exploite la situation financière déplorable des seigneurs de Thiers pour acquérir leur seigneurie, depuis longtemps visée par ses prédécesseurs; son concurrent G. de Maymont ayant vu l'arrêt du Parlement de 1295 amenuiser ses chances, le comte obtient, dès 1301, les revenus et l'administration de cette seigneurie (qui doit lui revenir à la mort du seigneur, Guillaume), en 1303, l'hommage relevant jusque là de la couronne de France et, le 3 juin 1308, la cession définitive par voie d'échange. Les difficultés un moment soulevées par le roi Philippe IV sont aplanies le 21 avril 1310.

Parmi d'autres acquisitions de moindre importance, celle de Saint-Georges-

en-Cousan, en 1316, vient au premier plan.

Fixation de limites linéaires. — Un texte nous renseigne de manière précise sur la limite établie en 1317 entre les mandements de Châtelneuf, Écotay et Lavieu au comte Jean Ier, d'une part, et ceux de la Roue et Montpeloux à son vassal Bertrand, seigneur de la Roue, d'autre part; grâce surtout aux nombreuses mentions de chemins, elle peut être suivie aujourd'hui encore, en partie tout au moins : son tracé montre l'importance accordée à la frontière naturelle que constituent les Monts du Forez, et lorsque celle-ci fait défaut, un souci d'ordre économique semble présider au partage des terres.

Ce texte est l'un des rares que nous ayons trouvés concernant la délimitation entre seigneuries du comté de Forez et seigneuries vassales. Tout aussi partielle est celle entre Forez et Auvergne que seule sépare, après 1359, la rivière

d'Anse, au sud.

CHAPITRE III

LES VASSAUX DU COMTE DE FOREZ

Les deux notions de noblesse et de féodalité nous apparaissent comme distinctes l'une de l'autre.

Les nobles fieffés. — Les nobles (milites, domicelli et écuyers) prêtent hommage au comte de Forez pour tous les châteaux et mandements mouvant du comté, pour nombre de maisons fortes, mais aussi pour des possessions de très médiocre valeur.

Les roturiers fieffés. — Bourgeois et paysans (ces derniers ayant ou non un véritable fief paysan) sont au moins aussi nombreux que les nobles à prêter hommage au comte; mis à part les châteaux que seuls les nobles possèdent, mais que tous les nobles ne possèdent pas, il n'y a pas de différence de nature entre l'objet des hommages des nobles et celui des hommages des roturiers qui, dans certains cas, se sont agrégés par ce biais à la noblesse.

Les membres du clergé fieffés. — Aux XIII^e et XIV^e siècles, le service armé du vassal a perdu de son importance et certains vassaux du comte sont des membres du clergé.

Les alleux. — Un seul alleu nous est apparu de manière certaine comme transformé en fief au profit du comte. La plus grande prudence semble devoir être observée quant à la disparition progressive de ce mode de possession.

CHAPITRE IV

L'ORGANISATION MILITAIRE ET ADMINISTRATIVE

Les maisons fortes et les châteaux. — Les maisons fortes (que le vocabulaire, domus, grangia, hospicium, distingue mal de constructions plus simples) et les châteaux sont particulièrement nombreux au nord et au sud de la région considérée, le centre étant protégé par la partie élevée des Monts du Forez. Des sites favorables à la défense ont souvent été recherchés pour la construction des châteaux, mais ce n'est pas une règle générale; ce souci n'apparaît aucunement pour les maisons fortes. Les signaux entre châteaux, même comtaux, sont impossibles dans la plupart des cas. Les châteaux sont des points de convergence de routes, aidés en cela par leur position, presque constante, sur les voies naturelles de communication, celles ouvertes vers l'Auvergne en particulier. Ces voies sont également jalonnées par les maisons fortes.

L'organisation administrative. Les mandements. — Le terme mandamentum désigne la circonscription judiciaire correspondant à chaque château, la fonction financière semblant s'exercer dans un cadre approximativement identique. Liés à la présence des châteaux, les mandements que nous avons tenté de déterminer sont donc d'étendue très inégale. La répartition faite entre eux des divers manses et villages semble répondre avant tout à des questions de commodité. Ainsi on ne peut parler de plan d'ensemble, la politique comtale s'étant adaptée aux conditions locales.

Les agents comtaux. Châtelains et prévôts. — Le comte exerce ses fonctions administratives par l'intermédiaire de ses agents : le châtelain dans le cadre de la châtellenie, qui paraît coïncider avec le mandement, et le prévôt dans celui de la prévôté, qui correspond à l'ensemble de la châtellenie ou n'en constitue qu'une des deux parties. Ces agents sont des nobles, des clercs ou des roturiers, les nobles exerçant les seules charges de châtelains, qui ne leur sont cependant pas réservées. L'hérédité n'apparaît qu'à titre tout à fait exceptionnel; les mutations fréquentes, les charges multiples, qui empêchent la résidence constante, visent sans doute à éviter qu'elle ne s'installe.

CONCLUSION

AVENIR DES RÉSULTATS ACQUIS

Entre le Forez et l'Auvergne, aucune frontière, n'a été déterminée de manière précise. Les Bourbons, pas plus que leurs prédécesseurs, ne parvinrent à ce résultat qui, même après l'acquisition qu'ils firent, en 1425, du duché d'Auvergne, présentait de l'intérêt pour eux, le duché d'Auvergne étant terre d'apanage, le comté de Forez ne l'étant pas.

Les résultats acquis par les comtes de Forez ne paraissent avoir eu que peu d'influence dans l'établissement de la limite entre les départements de la Loire et du Puy-de-Dôme et dans les modifications apportées à la géographie ecclésiastique, la frontière naturelle ayant eu dans les deux cas le rôle essentiel.

APPENDICE

LES POSSESSIONS DU COMTE DE FOREZ DANS LE CADRE DU ROYAUME

Le comte de Forez, vassal du roi de France à partir de 1167, lui prête hommage au xiv^o siècle encore. En ce qui concerne la situation des possessions du comte de Forez par rapport aux circonscriptions royales, la plus grande partie du comté de Forez fait partie du bailliage de Mâcon.

PIÈCES ANNEXES

- I. Paroisses, annexes de paroisses, chapelles de la région frontalière se trouvant dans le diocèse de Lyon : références aux documents.
 - II. Les monastères.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

Accord entre Philippe IV et Jean I^{er} de Forez au sujet de Thiers (21 avril 1310). — Hommage de Jean I^{er} de Forez à Philippe, frère du feu roi Louis X (16 juin 1316). — Limite établie entre les possessions du comte de Forez et celles du seigneur de la Roue (4 novembre 1317).

CARTES

Circonscriptions religieuse. — Les monastères. — Limite établie en 1317 entre les possessions du comte de Forez et celles du seigneur de la Roue. — Les hommages au comte de Forez au xive siècle. — Les châteaux, les maisons fortes et les voies de communication. — Les mandements des châteaux comtaux.

